

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

...

GAILLARD

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Code Postal : 74240

...

O B J E T

1.1 Commande  
publique

N° 2022.137

Signature d'un bon  
de commande pour la  
mission ingénierie  
réseaux eaux usées  
CTM et Local CTEV  
opération 176

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-13 du 13 Septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
VU la consultation organisée dans le cadre de la mission d'ingénierie des réseaux eaux usées CTM et CTEV opération 176  
VU la proposition commerciale jointe,  
VU le budget 2022,  
VU l'engagement en investissement n° TP 220043,  
**CONSIDERANT** l'offre commerciale proposée par le Cabinet d'études Verdis sis 58, Chemin de la Ficologne - 73190 Saint Baldoph.

D E C I D E

**ARTICLE 1** – D'ACCEPTER l'offre commerciale du Cabinet d'études Verdis et de signer le bon de commande.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de **6 000 € TTC**.

**ARTICLE 3** - DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget de la commune sur le compte **2313**.

**ARTICLE 4** - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 14 novembre 2022



Le Maire,  
Pour le Maire empêché,  
Jean-Paul BOSLAND,  
1er Adjoint

Décision devenue exécutoire compte tenu :  
de sa réception en Sous-Préfecture le : 15/11/2022  
Ode sa mise en ligne le : 15/11/2022  
de sa notification le :